

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DLH 125-1** Réalisation 44 rue Saint-Charles (15e) d'un programme de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs comportant 60 logements PLAI par DOMAXIS - Subvention (877.958 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs comportant 60 logements PLAI à réaliser par DOMAXIS, 44 rue Saint-Charles (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs comportant 60 logements PLAI, à réaliser par DOMAXIS 44 rue Saint-Charles (15e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, DOMAXIS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 877.958 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 30 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec DOMAXIS, les conventions fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de DOMAXIS de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**